



RÈGLEMENT COMPLET
Grand Jeu Bahier
Du 01/06/2017 au 13/08/2017

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU

La SOCIÉTÉ DES RILLETES BAHIER, désignée ci-après « la Société Organisatrice », ayant son siège social D323 – 72160 SCEAUX-SUR-HUISNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mamers sous le numéro B 333 296 044, organise du 1^{er} Juin 2017 au 13 Août 2017, un jeu promotionnel, intitulé « Grand Jeu Bahier », ci-après désigné « le Jeu », accessible à l'adresse www.grand-jeu-bahier.fr, ci-après désigné « le Site » ou accessible sur la page Facebook® Bahier : <http://www.facebook.com/Charcuterie.Bahier> via l'application « Grand Jeu Bahier », ci-après désignée « l'Application » ou accessible à l'adresse www.bahier.com via un widget, ci-après désigné « Widget ».

Ce jeu n'est pas associé à, ou géré ou parrainé/sponsorisé par Facebook®. Les informations fournies par les participants sont la propriété de la SOCIÉTÉ DES RILLETES BAHIER et non de Facebook®. De plus, Facebook® ne peut être tenu pour responsable en cas de problème.

ARTICLE 2 : PRODUITS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

- Rillettes du Mans 220g
- Rillettes d'Oie 220g
- Rillettes de Poulet 220g
- Rillettes de Canard 220g
- Rillettes de Lapin 200g
- Filet mignon nature 100g
- Boudin noir aux oignons 2x125g
- Minis à Griller « 3 boudins » 12x25g (oignons-antillais-blanc)
- Minis à Griller Antillais / tomate-feta 12x25g
- Minis à Griller Chorizos cuits 12x25g
- Minis à Griller Andouillettes 12x25g
- Minis à Griller assortiment charcutier : andouillettes 12x25g + « 3 boudins » 12x25g
- Minis à Griller assortiment du Soleil : Chorizos cuits 12x25g + Antillais/ tomate-feta 12x25g
- Carré de porc 160g
- Fromage de tête aux cornichons - tranche180g
- Tête roulée 220g
- Tendre Poulet nature 100g
- Tendre Poulet thym et aromates 100g
- Tendre Poulet saveur Napolitaine 100g

- Tendre Poulet saveur Mexicaine 100g
- Rôti de porc l'authentique 160g
- Rôti de porc aux herbes 160g
- Rôti de dinde l'authentique 160g
- Rôti de poulet l'authentique 160g
- Rôti de poulet thym et aromates 160g
- Rôti de poulet à la Napolitaine 160g
- Rôti de poulet à la Mexicaine 160g

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à Internet ainsi qu'une adresse électronique valide et résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la SOCIÉTÉ DES RILLETES BAHIER.

La Société Organisatrice pourra demander à tout participant de justifier de sa majorité et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

a) Modalités générales

Ce Jeu se déroule aux dates indiquées dans l'article 1, selon le principe de « l'instant gagnant » et du tirage au sort.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le Site www.grand-jeu-bahier.fr, via la page Facebook® Bahier et sur le site www.bahier.com sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au Jeu est possible depuis un ordinateur, téléphone portable ou tablette, muni d'une connexion Internet.

La participation au jeu est limitée à 1 (une) fois par jour et par joueur. Un joueur peut gagner 1 (un) seul et unique lot sur toute la durée du Jeu et peut gagner au tirage au sort.

b) Principes du Jeu

1^{er} cas : le participant n'a pas acheté de produit Bahier en magasin.

Pour jouer, il devra :

- Se rendre sur le Site ou l'Application
- S'inscrire au Jeu en suivant les instructions

- Renseigner les informations du formulaire d'inscription
- Accepter le contenu du présent règlement et valider l'inscription en cliquant sur le bouton « Je valide »

Afin de savoir s'il a gagné un cadeau, le participant devra :

- Lancer la roue de la chance en cliquant sur le bouton « Je lance la roue »
- Si le curseur s'arrête sur une case « Gagné », le participant remporte 1 (un) plateau apéritif tournant ou 1 (un) sac à dos pique-nique.
- Si le curseur s'arrête sur une case « Perdu », le participant ne remportera pas de cadeau mais pourra retenter sa chance le lendemain.

2^{ème} cas : le participant a acheté un produit Bahier, porteur d'un sticker (défini à l'article 2) – collé sur l'emballage – annonçant le Jeu. Un code unique lui permettant de participer au tirage au sort et de tenter de gagner 1 (un) chef à domicile pour 20 personnes.

Pour jouer, il devra :

- Se rendre sur le Site ou l'Application
- S'inscrire au Jeu en suivant les instructions
- Renseigner les informations du formulaire d'inscription
- Accepter le contenu du présent règlement et valider l'inscription en cliquant sur le bouton « Je valide »

Afin de savoir s'il a gagné un cadeau, le participant devra :

- Lancer la roue de la chance en cliquant sur le bouton « Je lance la roue »
- Si le curseur s'arrête sur une case « Gagné », le participant remporte 1 (un) plateau apéritif tournant ou 1 (un) sac à dos pique-nique.
- Si le curseur s'arrête sur une case « Perdu », le participant ne remportera pas de cadeau mais pourra retenter sa chance le lendemain.

Le participant pourra ensuite, participer au tirage au sort, grâce au code unique figurant sur le sticker. Pour cela, il devra :

- Indiquer son code unique de participer et cliquer sur le bouton « Je valide »

Le jeu étant basé sur le principe de « l'instant gagnant », le gagnant saura immédiatement si un cadeau correspond à l'instant de sa participation. Il recevra un e-mail de confirmation précisant les modalités d'obtention de sa dotation. Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte, et s'engage à compléter de bonne foi le formulaire et à transmettre à la Société Organisatrice, des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, exceptées celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Toute participation incorrecte, incomplète, contrefaite ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera annulée.

La Société Organisatrice se réserve expressément la possibilité d'écourter, de prolonger, d'interrompre ou d'annuler le Jeu pour quelque motif que ce soit, sans droit à quelque contrepartie que ce soit au profit des participants.

ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Du 1^{er} Juin au 13 Août 2017, il y aura 200 (deux cents) petits lots et 1 (un) gros lot à gagner. Les participants au Jeu ayant gagné, remporteront un lot défini à l'article 6 des présentes. Un participant ayant gagné un petit lot peut également remporter le tirage au sort et gagner le gros lot. ; L'inscription au tirage au sort sera par ailleurs, enregistrée, dès la validation du code saisi. 1 (un) tirage au sort sera effectué par la société de gestion du Jeu (Société Cassiop, 75bis Boulevard d'Armentières, 59100 ROUBAIX) le 21 Août 2017.

Tous les gagnants seront contactés par e-mail pour leur confirmer la nature du lot gagné.

La Société Organisatrice pourra toutefois, pour des raisons notamment commerciales, promotionnelles, événementielles ou légales, proroger la durée du Jeu et reporter ainsi la date de son tirage au sort, sous réserve d'en informer les participants.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les lots mis en jeu dans le cadre des « instants gagnants » sont :

- 50 (cinquante) sacs à dos pique-nique d'une valeur unitaire de 77,59€ (soixante-dix sept euros et cinquante neuf centimes) euros TTC.
- 150 (cent-cinquante) plateau apéritif tournant d'une valeur unitaire de 22,16 (vingt-deux euros et seize centimes) euros TTC.

Les lots mis en jeu dans le cadre du tirage au sort sont :

- 1 (un) chef à domicile mis à disposition via la société LA BELLE ASSIETTE SAS pour 20 (vingt) personnes, d'une valeur unitaire de 1580 (mille cinq-cent quatre-vingts) euros TTC.

Les dotations ne peuvent ni donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'une conversion pécuniaire. La Société Organisatrice refusera tout échange de tout ou partie d'un lot contre tout objet de quelque nature que ce soit. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les gagnants autorisent, à utiliser leurs noms, prénoms, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs à l'opération, quelque soit le support de diffusion (tout document imprimé, presse, affichage, Internet, y compris les sites

communautaires notamment Facebook®, radios, TV, etc.), en France Métropolitaine (Corse incluse), pendant 1 (un) an à compter de la date de clôture du Jeu, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'influencer les résultats par un moyen automatisé ou déloyal de la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. Le lot ne saurait être attribué à l'auteur ou au bénéficiaire d'une tricherie ; la Société Organisatrice se réservant en outre le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du/des participants auteurs des tricheries.

ARTICLES 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à : Service Consommateur Bahier – SOCIÉTÉ DES RILLETES BAHIER – D323 – 72160 SCEAUX-SUR-HUISNE ; et en joignant la photocopie de leur pièce d'identité.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le prolonger ou à en modifier les conditions.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bug, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage auprès de La Société Organisatrice, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication, à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 10 : DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP BOIVIN ET THOURAULT, Huissiers de justice associés, 27 rue des Marais, 72 000 LE MANS. Le règlement du Jeu est consultable pendant toute la durée du Jeu sur les sites www.grand-jeu-bahier.fr et www.huissier-lemans.com.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SCP BOIVIN ET THOURAULT, Huissiers de justice associés.